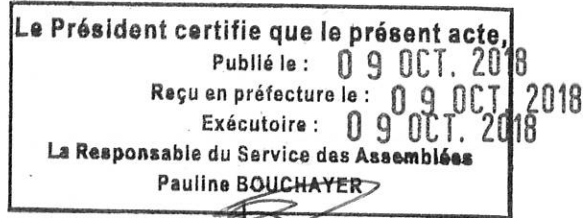




Département du développement urbain et
social
Direction de l'aménagement



ARRETE

N°: 18/48

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubervilliers : Arrêté de mise à enquête publique du projet de modification n°13

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-41 et R. 153-1 à R-153-8 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la délibération n° 17/438 du Conseil de Territoire portant délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil de territoire et l'autorisant à déléguer la signature des décisions prises en vertu de cette délégation ;
- Vu** le Plan local d'Urbanisme d'Aubervilliers approuvé le 21 octobre 2010 et ses diverses modifications intervenues, en dernier lieu le 19 décembre 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil de Territoire n° CC-16/223 en date du 20 septembre 2016, créant la ZAC dite « Port Chemin Vert » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017- 0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0716 du 27 mars 2018 déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Centre Moutier et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme à Aubervilliers ;
- Vu** les délibérations n°06-03 du 23/02/2017 et n°06-03 du 15 février 2018, prises par la Commission permanente du Conseil départemental, approuvant respectivement la suppression de l'emplacement réservé D5 et celle de l'emplacement réservé D13 ;
- Vu** la décision n° E18000020/93 en date du 1^{er} août 2018 de Madame Sylvie Vidal, président désigné du Tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur Jean-François BIECHLER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier de modification n°13 du PLU d'Aubervilliers ;

ARRETE :

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

ARTICLE UN : DIT qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubervilliers ;

L'enquête publique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs, du 29 octobre 2018 à 8h30 au 28 novembre 2018 à 17h00

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Direction municipale de l'Urbanisme située au 3^e étage de la mairie annexe d'Aubervilliers, adressée 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers.

La présente procédure a principalement pour objectifs :

- de mieux maîtriser la densité bâtie des opérations de constructions ;
- de renforcer la végétalisation des espaces publics comme privés ;
- de maîtriser le développement des secteurs à fort potentiel ;
- de maintenir et développer les activités économiques dans le tissu urbain ;
- d'intégrer l'avancement de projets, en particulier sur le secteur Port-Chemin Vert ;
- de mettre en place des mesures pour contrôler la division des logements ;

Ces objectifs impactent le règlement écrit (principalement la zone UA) ainsi que les documents graphiques.

ARTICLE DEUX : DIT que Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée et consultant en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000020/93 en date du 1^{er} août 2018 ;

ARTICLE TROIS : DIT que les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Direction municipale de l'Urbanisme située au 3^e étage de la mairie annexe d'Aubervilliers, adressée 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, aux jours et horaires d'ouverture et de fermeture habituels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf le jeudi après-midi, fermé au public).

Le dossier d'enquête publique, consultable en format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction municipale de l'Urbanisme, sera également consultable durant toute la durée de l'enquête, sur les sites internet de :

- La commune d'Aubervilliers : www.aubervilliers.fr
- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : www.plainecommune.fr

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

ARTICLE QUATRE : DIT que toute demande d'information complémentaire relative à cette enquête peut être obtenue auprès de

- La Direction municipale de l'Urbanisme située au 3^e étage de la mairie annexe d'Aubervilliers (120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers) qui peut également être contactée :
 - Par téléphone auprès de Madame Marion Allhoff : 01.48.39.52.80
 - Par courrier électronique : urba-reglementaire@mairie-aubervilliers.fr
- La Direction de l'Aménagement située au 3^e étage du siège de Plaine Commune (21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex), qui peut également être contactée :
 - Par téléphone auprès de Madame Valérie PIERRA : 01 55 93 63 64
 - Par courrier électronique : plu-aubervilliers@plainecommune.com.fr

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

ARTICLE CINQ : DIT que pendant toute la durée de cette mise à disposition, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ces documents et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours, heures et lieux susvisés ou les adresser :

- par courrier écrit à Monsieur Jean-François BIECHLER, commissaire enquêteur, domicilié à la Direction municipale de l'Urbanisme au 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, sous objet « *Enquête publique pour la procédure de modification n°13 du PLU d'Aubervilliers* », qui devra lui parvenir après le 29 octobre 2018 à 8h30 et avant le 28 novembre 2018 à 17h00 ;
- sur le registre dématérialisé <http://modification-13-plu-aubervilliers.enquetepublique.net>, accessible directement lors de la consultation du dossier sur les sites www.aubervilliers.fr et www.plainecommune.fr du 29 octobre 2018 à 8h30 au 28 novembre 2018 à 17h00.
- directement à l'adresse courriel modification-13-plu-aubervilliers@enquetepublique.net du 29 octobre 2018 à 8h30 au 28 novembre 2018 à 17h00

Le commissaire enquêteur annexera les observations et propositions au registre d'enquête. Elles seront consultables et une copie sera communicable aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE SIX : DIT que pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Lundi 29 octobre 2018 de 8h30 à 12h00 à la direction municipale de l'Urbanisme, au 3^e étage de la Mairie annexe située 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers ;
- Mercredi 7 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à la direction municipale de l'Urbanisme, au 3^e étage de la Mairie annexe située 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers ;
- Samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville situé 2 rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers ;
- Vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à la direction municipale de l'Urbanisme, au 3^e étage de la Mairie annexe située 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers ;
- Mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à la direction municipale de l'Urbanisme, au 3^e étage de la Mairie annexe située 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers ;

ARTICLE SEPT : DIT qu'un premier avis au public, reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubervilliers, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché :

- au siège de l'EPT Plaine Commune, situé au 3^e étage du siège de l'EPT, 21 avenue Jules Rimet, 93200 Saint-Denis ;
- à l'Hôtel de Ville d'Aubervilliers, situé 2 rue de la Commune de Paris,
- en mairie annexe d'Aubervilliers, adressée 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, où se situe la Direction de l'Urbanisme municipale ;
- sur les panneaux d'affichage municipal et administratif de la commune d'Aubervilliers ;
- dans les principaux locaux communaux recevant du public (bâtiments administratifs, Maisons Pour Tous, CCAS, centre de Santé, salles de quartier) ;

L'avis sera en outre publié sur les sites internet de la commune d'Aubervilliers (www.aubervilliers.fr) et de Plaine Commune (www.plainecommune.fr).

ARTICLE HUIT : DIT qu'à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, matériels comme dématérialisés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le représentant de l'EPT Plaine Commune responsable du projet de modification et lui communique les

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le représentant de l'EPT Plaine Commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet de modification, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de l'EPT Plaine Commune en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'Etablissement Territorial Plaine Commune l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à la mairie de la commune d'Aubervilliers où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Plaine Commune publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet (www.plainecommune.fr) et les tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de l'EPT Plaine Commune, situé au 3^e étage du siège de l'EPT, 21 avenue Jules Rimet, 93200 Saint-Denis.

La ville d'Aubervilliers publiera également le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet (www.aubervilliers.fr) et les tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la direction municipale de l'Urbanisme, au 3^e étage de la Mairie annexe située 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE NEUF : DIT qu'au terme de l'enquête, le projet de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubervilliers, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil de Territoire en vue de son approbation.

ARTICLE DIX : Monsieur le Président de l'EPT Plaine Commune, Madame la Maire d'Aubervilliers et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE ONZE : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Tribunal administratif de Montreuil, au Préfet de Seine-Saint-Denis et au commissaire enquêteur ;

Fait à Saint-Denis, le 09/10/18



Le Président,

Patrick BRAOUEZEC

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.